Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601931-20251211-2025_05_19-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de Nathalie PERRIN, adjointe au maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 5 décembre 2025
- Présents : Mme PERRIN, Mme LE ROCH, M. MIRAULT, Mme BERNARD, M. GUILLO, M. LE SQUER, Mme MARROT, M. LE FLOCH, Mme LECOINTRE, M. GRARE, Mme PIRAUD, M. CATEAU, Mme ORGEBIN, Mme GUÉMENÉ, M. OLLIVIER, M. MALARDÉ, M. CADORET.

– Absents ayant donné pouvoir : M. BONHOMME à Mme PERRIN, M. LE FÉE à M. GUILLO, Mme LIOT à Mme BERNARD, M. BOULARD à M. LE SQUER, Mme GOURVÈS à Mme MARROT, Mme KERDAVID à Mme LECOINTRE, M. PELLETIER à M. LE FLOCH, Mme PESQUER à M. MALARDÉ.

- Absent : Mme BROTONNE, M. LEROUX, M. MOLLO, M. KERBELLEC.

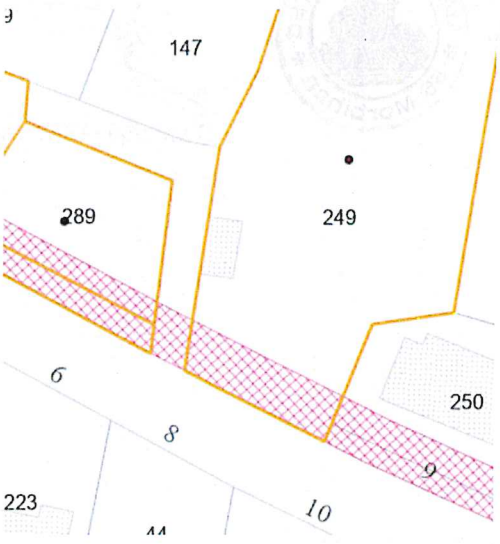
Mme Bernard est nommée secrétaire de séance.

FONCIER

Question n° 19 — **RETROCESSION DE LA PARCELLE BS N° 249, RUE DU GUENNIC**

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'urbanisme et présidente de séance

La commune a été sollicitée pour déterminer les limites de la parcelle cadastrée BS N°249, située rue du Guénnic, avec le domaine public. Un emplacement réservé avait été inscrit au Plan local d'urbanisme en vue d'un élargissement de voirie pour réaliser une liaison douce piéton/vélo. Il est donc proposé de procéder à la rétrocession gratuite à la commune d'une portion de la BS N°249 le long de la voie en continuité avec les parcelles voisines et correspondant à une contenance d'environ 35 m².



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601931-20251211-2025_05_19-DE

La commune prendra à sa charge les frais de division et de bornage et les frais de notaire.

DÉLIBÉRÉ

— VU l'avis de la commission cadre de vie en date du 4 décembre 2025 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— D'APPROUVER la rétrocession gratuite à la commune de la parcelle BS N°249p, située rue du Guénnic, et d'une contenance estimée à 35 m^2 ;

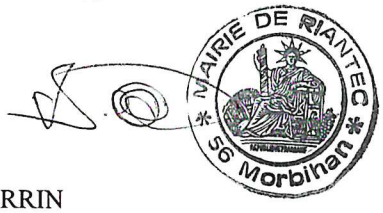
— DE DIRE que les frais de notaire et de bornage inhérents à cette cession seront à la charge de la commune ;

— D'AUTORISER le maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette rétrocession.

Pièces jointes au projet :
– Néant ;
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

A Riantec, le 17 décembre 2025,

L'adjointe au maire, présidente de séance



Nathalie PERRIN

La secrétaire de séance,



Dominique BERNARD